



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

Clermont-Ferrand, le

- 1 SEP. 2015

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

Affaire suivie par :

**Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme**

Stéphane LASSAIGNE 04 73 98 62 13
Jean-Paul MONTEIL 04 73 98 62 14
pref-dr-elections@puy-de-dome.gouv.fr

à

**Mesdames et Messieurs les MAIRES
du DÉPARTEMENT du PUY-DE-DÔME**

(en communication à Mme et MM. les Sous-Préfets)

OBJET : Révision exceptionnelle des listes électorales - Tableaux rectificatifs. Inscription d'office des jeunes Français - Tableau des additions.

Réf. : Ma circulaire du 23 juillet 2015 (« Mise en place d'une procédure exceptionnelle de révision des listes électorales en 2015 »).

Ma circulaire du 31 juillet 2015 (« Révision et tenue des listes électorales et des listes complémentaires. Révision exceptionnelle des listes électorales »)

P.J. : Un tableau rectificatif, un avis de dépôt. Un tableau des additions et son avis de dépôt.

En application de mes instructions susvisées et dans la perspective des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, il vous appartient de réviser la liste électorale principale (électeurs français) de votre commune.

I - Dans le cadre de la révision exceptionnelle des listes électorales.

Vous trouverez à cet effet, ci-joint :

- le cadre indicatif des tableaux "n° 1" et "n° 2" de la liste électorale principale (sachant que les tableaux générés par votre application peuvent lui être substitués). Je rappelle que, désormais, tableaux et listes doivent m'être télétransmis selon les modalités retracées ci-dessous ;
- un « avis de dépôt et d'affichage du tableau rectificatif », à placarder le 10 octobre 2015.

II - Dans le cadre de l'inscription d'office des jeunes atteignant l'âge légal de vote.

En vue des élections régionales, les jeunes électeurs atteignant l'âge de 18 ans depuis la dernière clôture des listes et la veille du premier tour, soit le 5 décembre 2015, peuvent faire l'objet d'une inscription d'office, en application du deuxième alinéa de l'article L. 11-2 du code électoral. Vous allez recevoir, des services de l'Insee, la liste des personnes concernées par ce dispositif dans votre commune.

Je vous adresse un tableau (indicatif, le tableau produit par votre système informatique pouvant, là encore, être utilisé) sur lequel chaque commission reportera l'ensemble des additions auxquelles elle aura procédé.

Après signature des membres de cette instance :

- vous déposerez, le 6 octobre 2015, un exemplaire du tableau au secrétariat de votre mairie ;
- vous afficherez une copie en mairie, ainsi que l'avis de dépôt joint ;

- vous ferez parvenir à mes services (sans passer par l'intermédiaire de la sous-préfecture) une copie, de préférence par voie dématérialisée (voir infra).

Les jeunes gens et jeunes filles mentionnés sur le tableau par la commission administrative de chaque bureau de vote sont, de fait, ajoutés à la liste électorale. Il n'y aura donc pas lieu de les faire figurer sur le tableau dit "des 5 jours", pas plus que sur le tableau rectificatif n° 1 de l'année 2016.

Conformément au calendrier électoral (joint en annexe de ma circulaire du 23 juillet dernier), les commissions administratives devront se réunir le 1^{er} octobre 2015 pour examiner les inscriptions d'office au titre de l'article L. 11-2, alinéa 2 (pour une publication, le 6 octobre, du tableau des additions). Elles devront également statuer, entre le 1^{er} et le 9 octobre sur les demandes d'inscription et établir le tableau rectificatif n° 1, à publier le 10 octobre 2015. Il paraît de bonne administration de regrouper, dans le respect des échéances, les tâches liées à l'établissement de ces tableaux.



Vous veillerez, selon une procédure désormais installée, à m'adresser **par voie dématérialisée** (par le portail <https://elistelec.interieur.gouv.fr> ou, à défaut, sur la boîte fonctionnelle pref-listes-electorales@puy-de-dome.gouv.fr) **entre le 9 et le 16 octobre 2015**, le fichier (en xml ou csv) de vos électeurs figurant sur la liste principale (électeurs français) au 10 octobre 2015. Cette liste comprendra les additions opérées, y compris des jeunes de 18 ans du « tableau des additions » ; les électeurs radiés en seront écartés.

Dans le même délai, également par voie dématérialisée, vous me transmettez les fichiers correspondant à votre tableau rectificatif n°1 d'une part, à votre tableau des additions d'autre part. Ces fichiers seront au format pdf ou, s'ils sont en xml ou csv, vous leur adjoindrez une copie en pdf de la dernière page, comportant la signature des membres de la commission administrative.

Tout document au format pdf sera transmis en noir et blanc, pour limiter le volume du fichier.

Vous me ferez parvenir, le 1^{er} décembre 2015, dans les mêmes conditions que celles que j'ai définies, le tableau rectificatif n°2 et celui des « 5 jours ».

Les cadres indicatifs des tableaux et les instructions correspondantes, relatifs à la révision normale des listes électorales et des listes complémentaires, vous seront adressés au terme de la procédure de révision exceptionnelle des listes électorales, donc au cours de la première quinzaine de décembre 2015.



Vous recevrez de mes services un complément en planches de **cartes d'électeur**, calculé sur la base du nombre d'additions figurant sur vos tableaux.. Les cartes destinées aux nouveaux électeurs devront être distribuées au plus tard trois jours avant le scrutin (article R. 25 du code électoral).

De même un complément en **enveloppes de scrutin de couleur bleue** vous sera adressé, sans demande préalable.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Thierry SUQUET

Ce PREMIER tableau (n°1) de la révision exceptionnelle 2015, contenant (1) ADDITIONS et (2)
 RADIATIONS opérées à la liste électorale a été dressé par la commission instituée par l'article L. 17 du code électoral.

A , le (2) octobre 2015

Nombre d'inscrits au (3)
Additions
Radiations
Nombre d'inscrits au 10 octobre 2015

Le délégué de
l'administration,

Le maire,

Le délégué du président
du tribunal de grande instance,

Timbre
de la mairie

Ce DEUXIEME tableau (n°2), contenant (1) ADDITIONS et (2) RADIATIONS
opérées à la liste électorale a été dressé par la commission instituée par l'article L. 17 du code électoral.

A , le 30 novembre 2015

Nombre d'inscrits au 10 octobre 2015
Additions
TOTAL
Radiations
Nombre d'inscrits au 30 novembre 2015
dont..... électeurs
et..... électrices
a) dont âgés de 18 ans inclus
b) dont établis hors de France *
* Il s'agit de tous les électeurs et électrices hors de France, quelles que soient les dispositions en application desquelles ils sont inscrits.	

Le délégué de
l'administration,

Le maire,

Le délégué du président
du tribunal de grande instance,

Timbre
de la mairie

(1) En toutes lettres.

(2) Au plus tard le 9 octobre 2015. La commission peut utilement dresser le présent tableau lors de la même réunion au cours de laquelle elle établit le « tableau des additions » des jeunes électeurs inscrits d'office, qui doit être publié le 6 octobre 2015.

(3) indiquer la date du dernier tableau : "tableau des 5 jours" dressé en application de l'article L. 33 du code électoral et publié avant le premier tour du plus récent scrutin organisé dans la commune en 2015 : dans le cas général, tableau publié le 17 mars 2015 (sauf élection complémentaire partielle organisée depuis dans la commune).

PROCES-VERBAL de DEPOT et de PUBLICATION du TABLEAU RECTIFICATIF n° 1 de la révision exceptionnelle 2015

L'an deux mil quinze, le dix du mois d'octobre,

Nous, maire de la commune d

En exécution de l'article R. 10 du code électoral, de la loi n° 2015-852 du 13 juillet 2015 et du décret n° 2015-882 du 17 juillet 2015 relatifs à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015,

Avons :

1°) déposé à la mairie le présent tableau rectificatif contenant les additions et retranchements opérés du 1^{er} septembre 2015 au 5 octobre 2015 par la commission administrative ;

2°) affiché aux lieux accoutumés une copie du dit tableau ;

3°) donné avis aux électeurs, par affiches apposées aux lieux habituels, qu'ils pourront se présenter à la mairie pour prendre connaissance de ce tableau et faire valoir leurs réclamations, du 10 au 20 octobre 2015, devant le tribunal d'instance.

De ces opérations, nous avons rédigé le procès-verbal, les jour, mois et an susdits.

Timbre
de la mairie

Le maire,

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

COMMUNE d

REVISION des LISTES ELECTORALES

AVIS de DEPOT et d’AFFICHAGE

du TABLEAU des INSCRIPTIONS d’OFFICE des personnes atteignant l’âge de 18 ans entre la dernière clôture des listes et le 5 décembre 2015

Le tableau des additions à la liste électorale auxquelles il a été procédé par la commission administrative, pour inscrire d’office en application de l’article L. 11-2, 2° alinéa, les jeunes qui ont atteint ou atteindront l’âge de 18 ans le 5 décembre 2015 à minuit, a été ce jour :

1°) déposé au secrétariat de la mairie où, du 6 au 16 OCTOBRE 2015 inclus, tout électeur pourra en prendre connaissance et faire valoir ses réclamations pendant ce même délai, devant le tribunal d’instance.

2°) affiché sous forme d’une copie, aux lieux accoutumés.

A

, le 6 octobre 2015

Cachet de la Mairie,

Le MAIRE,

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

COMMUNE de :

**RÉVISION EXCEPTIONNELLE
des
LISTES ELECTORALES**

**AVIS de DÉPOT et d’AFFICHAGE
du TABLEAU RECTIFICATIF**

Le tableau rectificatif de la liste électorale principale (liste des électeurs français) contenant les inscriptions et les radiations opérées, du 1^{er} septembre au 9 octobre 2015 par la commission administrative, a été ce jour :

1°) déposé au secrétariat de la mairie, où du 10 au 20 octobre 2015 inclus, tout électeur pourra en prendre connaissance et faire valoir ses réclamations devant le tribunal d’instance.

Dans le même délai, tout électeur inscrit sur les listes électorales de la commune, pourra réclamer l’inscription d’un électeur omis ou la radiation d’un électeur indûment inscrit ;

2°) affichés sous forme d’une copie, aux lieux accoutumés.

A

, le 10 octobre 2015

Le MAIRE,

Cachet de la Mairie,